



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis à la Salle « Les Saules », suivant convocation du vingt-quatre novembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Géraldine RAULET, Sandrine LOUCHART, Ophélie VERCAIGNE et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Jean-Marc FRULEUX, Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Xavier DELSERT, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :

Etaient absent(s) :

Procuration(s) :

Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Madame Monique ZAJAC

Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Bruno RAECKELBOOM.

Madame Jacqueline DUSQUENNE donne procuration à Madame Roseline DECOSTER

Monsieur Eric BONTE donne procuration à Madame Cindy JOLY

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur FRULEUX Jean-Marc est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 2021-11-124	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-sept septembre deux mil vingt-et-un.
---------------------------------	---

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-sept septembre deux mil vingt-et-un, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (18 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-125	Tarif Salle « Les Saules »
---------------------------------	-----------------------------------

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON rappelle à l'assemblée que les tarifs de la salle « Les Saules » n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Laurent TISON précise à l'assemblée qu'en raison de la mise à disposition des containers de déchets ménagers et de tri sélectif par la CABBALR à titre onéreux, il est souhaitable d'augmenter les charges afin de pallier partiellement le coût.

TARIF DES SALLES pour 24 heures au 1^{er} janvier 2022 (sous réserve de changement en cours d'année)	
---	--

SALLE « LES SAULES »	
-----------------------------	--

CALONNOIS	EXTERIEURS
------------------	-------------------

GRANDE SALLE		
Grande salle uniquement (sans cuisine, ni verres, ni vaisselle)	200 €	320 €
Grande salle avec verres uniquement	290 €	410 €
Grande salle avec cuisine et vaisselle	390 €	650 €
Supplément + 200 couverts	80 €	100 €
Salle annexe – juillet et Août (facultatif)	100 €	150 €
Nettoyage de la grande salle (facultatif)	85 €	85 €
Nettoyage de la salle annexe (facultatif)	30 €	30 €
Enterrement charges comprises	160 €	
SALLE ANNEXE		
Salle annexe uniquement (sans cuisine, ni verres, ni vaisselle)	80 €	200 €
Salle annexe avec verres uniquement	185 €	310 €
Salle annexe avec cuisine et vaisselle	260 €	365 €
Nettoyage de la salle annexe (facultatif)	30 €	30 €
Enterrement charges comprises	80 €	
LES CHARGES		
Electricité/Gaz Eau/tél/location des compteurs	Associations Calonnoises	
	Grande salle 70 €	Salle annexe 25 €
	Particuliers Calonnois/Extérieurs	
	Grande salle 90 €	Salle annexe 45 €
Non-respect du tri sélectif	Associations Calonnoises/Particuliers Calonnois ou extérieurs 20 €	
Non-respect du nettoyage de la vaisselle	Associations Calonnoises/Particuliers Calonnois ou extérieurs 20 €	
Casse	En fonction du tarif vaisselle en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.	
CAUTION		
Pour le matériel et la vaisselle mis à disposition	275 €	
Présentation d'une responsabilité civile (contacter votre assureur)		

Après délibération, l'assemblée unanime (18 Pour) accepte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-126 Tarif et pénalité – Restaurant scolaire

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER précise qu'une délibération n°2015-10-153 instaurant le tarif de la restauration et une délibération n°2015-10-154 du 12 octobre 2015 instaurant les pénalités pour réservation hors délai et de non réservation n'ont pas connu de révision depuis le 1^{er} novembre 2015.

Madame Roseline DECOSTER précise également qu'une délibération n°2019-06-427 du 24 juin 2019 instaure un tarif supplémentaire pour l'accueil des enfants allergiques dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour les familles apportant le « panier repas ».

Madame Roseline DECOSTER, après concertation avec la Commission Education jeunesse – Vie culturelle – Restauration scolaire, propose à l'assemblée le tarif et la pénalité ci-dessous à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

Tarif Restaurant scolaire

Pour les enfants **Calonnais et des communes extérieures** :

- Prix du repas délivré en classe de **primaire : 3 euros 50**
- Prix du repas délivré en classe de **maternelle : 3 euros**
- Prix « **Accompagnement sans prestation repas (Projet d'Accueil Individualisé)** » : **1 euro**

Pénalité Restaurant scolaire

Pour les enfants **Calonnais et des communes extérieures** :

- Pénalité pour inscription hors délai ou non réservation d'un repas : **1 euro 50**

Après délibération, l'assemblée unanime (18 Pour) décide de mettre en place ce tarif et cette pénalité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-127 Tarif et pénalités – Garderie périscolaire

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER précise qu'une délibération n°2015-12-172 du 8 décembre 2015 instaurant le tarif de la garderie périscolaire et une délibération n°2015-06-127 du 15 juin 2015 instaurant les pénalités pour réservation hors délai et de non réservation n'ont pas connu de révision depuis.

Madame Roseline DECOSTER, après concertation avec la Commission Education jeunesse – Vie culturelle – Restauration scolaire, propose à l'assemblée le tarif et la pénalité ci-dessous à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

Tarif Garderie périscolaire

Pour les enfants **Calonnais et des communes extérieures** :

- Présence Matin ou soir : **1 euro 50**
- Présence Matin et soir : **2 euros 50**

Pénalité Garderie périscolaire

Pour les enfants **Calonnois et des communes extérieures** :

- Pénalité pour dépassement de l'ouverture : **2 euros 50 par tranche de 15 minutes.**

Après délibération, l'assemblée unanime (18 Pour) décide de mettre en place ce tarif et cette pénalité à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-128 Fixation des loyers et des charges de la Maison médicale

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint.

Monsieur Laurent TISON rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'existant du Foyer Devos en Maison médicale situé Rue du bois sont bientôt terminés et qu'il convient dès maintenant de fixer les montants des loyers et des charges nécessaires à l'établissement des baux professionnels des deux cabinets.

Monsieur Laurent TISON propose :

- que les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité professionnelle du preneur et ils serviront à l'usage exclusif de cabinets médicaux ou paramédicaux ;

- que la durée des baux est fixée à six années ;

- de fixer le loyer global au montant de 800 euros à compter du 1^{er} décembre 2021 incluant les parties communes et de répartir ce loyer en fonction des surfaces occupées incluant les parties communes par les praticiens soit :

↳ Le premier cabinet d'une superficie de 25,3 m² à 425 euros ttc (soit 53,13% du loyer global)

↳ Le deuxième d'une superficie de 20,3 m² à 375 euros ttc (soit 46,87% du loyer global) ;

- la gratuité uniquement du loyer à la date d'installation du praticien et ce pour une durée d'une année ;

- qu'en sus du loyer principal, le preneur devra rembourser le bailleur, sur justifications, les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage et à l'exploitation des différents éléments de la chose louée, ainsi que les différentes prestations et fournitures que les propriétaires sont en droit de récupérer contre les locataires conformément aux dispositions reprises au bail.

Après délibération, l'assemblée unanime (18 Pour) :

- acte les propositions faites ci-dessus ;

- précise que les baux pourront évoluer sur les détails des différentes clauses ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les baux professionnels s'y rapportant.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-129 Subvention LEADER – Ecole Marcel Pagnol

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de toiture des classes, de toiture des sanitaires et ravalement de façade arrière de l'Ecole Marcel Pagnol. Une estimation prévisionnelle des travaux réactualisée a été effectuée pour un montant total de 146 375 euros ht. Les dépenses sont inscrites au budget section d'investissement.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Toiture classes	83 378 €	FARDA	36 594 €	25%
Toitures sanitaires	30 617 €	DETR	36 594 €	25%
Ravalement de façade arrière	32 380 €	LEADER	29 275 €	20 %
		Fonds propre	43 912 €	30%
Total des dépenses	146 375 €	Total des recettes	146 375 €	100 %

Après avoir délibéré, à la majorité (17 Pour, 1 Abstention (Dominique QUESTE)) :

- valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- demande de bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-130 Subvention DETR – Fourniture et pose d'un nouveau gazon synthétique du Terrain Multisports
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, Conseiller délégué.

Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation du gazon synthétique du terrain multisports. Une estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 30 893 euros ht (37 071 euros 60 ttc).

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (18 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (25%) : 7 723 euros 25 hors taxes
- Subvention DSIL :
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - o Emprunt : Néant
 - o Fonds propre (20%) 23 169 euros 75 hors taxes

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-131 Décision modificative n° 5
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet d'imputer des travaux du Chapitre 23 au Chapitre 21.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
23	2315	- 111 850 €	
21	2152	+ 111 850 €	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-04-081 du 12 avril 2021.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 Pour) approuve la décision modificative n°5 proposée au budget principal de l'exercice 2021, par chapitre en section de fonctionnement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-132 Décision modificative n° 6

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation de travaux d'aménagement.

En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement.

Concrètement, le temps passé par le personnel communal est valorisé ainsi que les achats de matériaux.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux de régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23 concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération concernée et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, propose la décision modificative ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60633 : + 4 000 euros 6068 : - 4 000 euros 023 : + 4 000 euros	722-042 : + 4 000 euros	2152-040 :+4 000 euros	021 : + 4 000 euros

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-04-081 du 12 avril 2021.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 Pour) approuve la décision modificative n°6 proposée au budget principal de l'exercice 2021.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-133 Décision modificative n° 7

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, informe le conseil municipal de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 6718 suite aux remboursements de locations de la salle Les Saules en raison des dispositions sanitaires pour un montant de 1 500 euros.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, propose la décision modificative ci-dessous :

Fonctionnement Dépenses	
Article 6718 : + 1 500 euros	Article 6068 : - 1 500 euros

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-04-081 du 12 avril 2021.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 Pour) approuve la décision modificative n°7 proposée au budget principal de l'exercice 2021.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-11-134	Liste des dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies
---------------------------------	--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'instruction 07-024-MO du 30 mars 2007,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant que le comptable, ayant obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Evénements d'un intérêt certain pour la commune tels que l'accueil d'investisseurs, de partenaires financiers, d'élus d'autres collectivités et d'autorités publiques, que ces événements soient protocolaires ou non,
- Les cocktails et repas de travail pris dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions par les élus du conseil et par leurs collaborateurs,
- Les frais de représentation des élus lors de réunions, séminaires, manifestations de promotion auxquels est associée ou invitée la commune,
- Les frais consentis à l'occasion d'évènements touchant les élus du conseil municipal et leurs collaborateurs,
- Les frais de réceptions organisées dans le cadre des fêtes locales, des évènements culturels et sportifs, de loisirs, associatifs, commémoratifs,
- Les frais de gerbes, compositions florales, de médailles commémoratives, de communication en accompagnement des évènements liés à la vie locale (y compris les noces d'argent, d'or, de diamant, les baptêmes républicains, rencontres sportives),

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles militaires ou lors des réceptions officielles.

Cette liste ne pouvant revêtir un caractère exhaustif absolu et définitif, Monsieur le Maire pourra ordonner l'imputation d'une dépense non listée à l'article 6232 s'il l'estime légitime. Dans ce cas, il établira un certificat administratif joint à l'appui du mandatement de ladite dépense.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 Pour) :

- Considère l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à ordonner l'imputation d'une dépense non listée à l'article 6232 s'il l'estime légitime puisque cette liste ne peut revêtir un caractère exhaustif absolu et définitif. Dans ce cas, il établira un certificat administratif joint à l'appui du mandatement de ladite dépense.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée que le démarrage des travaux de réfection partielle et d'aménagement sécuritaire à la Haute Rue était prévu ce lundi 29 novembre 2021 et qu'en raison des intempéries quelques retards sont à prévoir.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures dix-huit minutes.